



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2009/05

---

**Document affiché en préfecture le 29 janvier 2009**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2009/05**

Document affiché en préfecture le 29 janvier 2009

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>3</b>
Arrêté n° 08 CAB 100 modifiant la Composition du comité technique paritaire de la police nationale .....	3
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
ARRETE N° 09 – DRCTAJE/1-12 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ.....	4
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 21 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 1 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	4
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 22 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 2 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	5
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 23 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 3 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	5
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 24 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de La Louippe (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	6
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 25 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 1 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	6
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 26 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 2 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	7
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 30 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de La Madeleine (Noirmoutier-en-l'Île) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 .....	7
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA VENDEE</b> .....	<b>8</b>
ERRATUM .....	8
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES</b> .....	<b>9</b>
ARRETE N°APDSV 09-0010 NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES.....	9
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b> .....	<b>12</b>
ARRÊTE n°2008/DRASS/85 H/06 relatif à la nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée.....	12

## CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 08 CAB 100 modifiant la Composition du comité technique paritaire de la police nationale**  
**Le PREFET de la VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article n°1 de mon arrêté 202 n° 06 CAB du 22 décembre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
Sont nommés en tant que représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale :

Titulaires :

- Monsieur Thierry LATASTE, préfet de la Vendée
- Monsieur Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique
  - Monsieur Hugues LEMAIRE, chef du service départemental du renseignement intérieur
- Monsieur Pascal MICHE, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne
- Monsieur Patrick DEICKE, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de la Roche sur Yon
- Monsieur Stéphane ROBERT, chef du service départemental de l'information générale

Suppléants :

- Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet
- Monsieur Jean-Louis DONATINI, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine, La Roche sur Yon
- Monsieur Éric BLANQUET, chef de l'unité de Sécurité de Proximité à la circonscription de sécurité publique de La Roche sur Yon,
- Monsieur William FOURNIER, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine à la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,
- Monsieur Gérard EPSTEIN, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne
- Monsieur Jean-François FAVORI, adjoint au chef de la Brigade de Sûreté Urbaine, La Roche sur Yon

Le reste sans changement.

**Article 2** : Les membres du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale sont désignés pour une durée de trois ans, à compter du 22 décembre 2006.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité et affichée dans les services de police du département.

**la Roche sur Yon, le 5 janvier 2009**

**Le Préfet**  
**Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 09 – DRCTAJE/1-12 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la commune de Saint Hilaire de Riez .

**Article 2** : La Société ERDF est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Sables D'Olonne, le maire de la commune de Saint Hilaire de Riez et le Directeur de la société ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

**la Roche-sur-Yon, le 12 janvier 2009**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 21 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la  
conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 1 (Bouin) avec les  
dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 1 dont le siège est fixé à la mairie de BOUIN sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 1 (Bouin) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de BOUIN dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Bouin, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 22 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 2 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 2 dont le siège est fixé à la mairie de BOUIN sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 2 (Bouin) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de BOUIN dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Bouin, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 23 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 3 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 3 dont le siège est fixé à la mairie de BOUIN sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 3 (Bouin) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de BOUIN dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Bouin, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Polder de l'Époids 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 24 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de La Louippe (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Polder de La Louippe dont le siège est fixé à la mairie de BOUIN sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée du Polder de La Louippe (Bouin) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de BOUIN dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Bouin, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Polder de La Louippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 25 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 1 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 1 dont le siège est fixé à la mairie de BOUIN sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 1 (Bouin) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de BOUIN dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Bouin, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 26** procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 2 (Bouin) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 2 dont le siège est fixé à la mairie de BOUIN sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 2 (Bouin) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de BOUIN dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Bouin, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Polder des Champs 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 30** procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de La Madeleine (Noirmoutier-en-l'Île) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée de La Madeleine dont le siège est fixé à la mairie de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée de La Madeleine (Noirmoutier-en-l'Île) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Monsieur le maire de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée de La Madeleine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 5 janvier 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée,  
David PHILOT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA  
VENDEE**

**ERRATUM**

Suite à une erreur matérielle due à la publication du RAA n° 2008/51 du 31 décembre 2008, il convient de lire 30 décembre 2008 au lieu de 31 décembre 2008, conformément aux arrêtés originaux n° 8.DAI/1-397, 08.DAI/1-398, 08.DAI/1-399, 08.DAI/1-400 et 08.DAI/1-401 signés les 30 décembre 2008.



## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

### **ARRETE N°APDSV 09-0010 NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES**

**Le PREFET de la VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
ARRETE**

**Article 1** : Le Conseil départemental de la santé et de la protection animales (CDSPA), présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

Qualité et fonction	Noms	Formation spécialisée identification
<b>Représentants des services de l'Etat :</b>		
Le trésorier-payeur général ou son représentant	Monsieur Jacques-André LESNARD	
Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant	Monsieur Didier BOISSELEAU	oui
Le chef du service santé et protection animale de la direction départementale des services vétérinaires ou son représentant	Monsieur Michael ZANDITENAS	
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture	Monsieur Pierre RATHOUIS	oui
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant	Madame Françoise COATMELLEC	
Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant	Monsieur Bernard BLOT	
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant	Monsieur Le Lieutenant-colonel Michel MONTALETANG	
Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant	Monsieur le colonel Francis BRICE	
Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant	Monsieur Olivier LE CARDINAL	
Le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant	Monsieur Gilles VIAULT	Oui
Le chef de service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant	Monsieur Henri MERCIER	
<b>Représentants des collectivités locales :</b>		
Le président du Conseil Général de la Vendée ou son représentant	Monsieur Joël SARLOT, représentant le président du conseil général	
Deux conseillers généraux	Monsieur Jean Pierre HOCQ Monsieur Norbert BARBARIT	
Trois maires :		
Titulaire : Monsieur le maire du Girouard	Monsieur Auguste GRIT	
Suppléant : conseiller municipal du Girouard	Madame Brigitte POTIER	
Titulaire: Monsieur le maire de la Guérinière	Madame Marie-France LECULEE	
Suppléant : son adjoint	Monsieur Raimond BONNEAU	
Titulaire : Monsieur le maire de La Chapelle Themer	Monsieur Bruno CORTIULA	
Suppléant : Monsieur le maire de Venansault	Monsieur Laurent FAVREAU	
<b>Représentants des organisations professionnelles :</b>		
La chambre d'agriculture, le président ou son représentant	Monsieur Luc GUYAU	Oui
La chambre de commerce et de l'industrie, le président ou son représentant	Monsieur Joseph MOREAU	
Le groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA), le président	Monsieur Bernard PAPON	Oui

ou son représentant

Les sections spécialisées par espèce du GDMA

Section bovine

Section porcine

Section ovine

Section caprine

Monsieur Bernard PAPON  
Monsieur Loïc AMIAUD  
Monsieur Jean Louis CORDEAU  
Madame Myriam RIPAUD

Un représentant des associations d'éleveurs reconnues

- Association Départementale des Eleveurs Vendéens, le président ou son représentant

Monsieur Guillaume LHERMITE

Des représentants des principales organisations commerciales de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine dont le siège social est en Vendée

- Groupement des éleveurs de l'ouest, le président ou son représentant

Monsieur Guy HERMOUET

Oui

- La CAVAC, le directeur filières ruminants ou son représentant

Monsieur Pierre BOUFFORT

Oui

- La coopérative de viande de la région atlantique, le président ou son représentant

Monsieur Christian LUCAS

Oui

- VSO, le président ou son représentant

Monsieur Christian CHATELIER

Oui

- La coopérative des éleveurs de Vendée Anjou, Poitou, le président ou son représentant

Monsieur Jean Paul MERIAU

oui

Des représentants des principales organisations commerciales de producteurs de volailles

- La CAVAC, le directeur filières ou son représentant

Monsieur Frédéric COLLOT

- CIAB, le président ou son représentant

Monsieur Patrick BOURON

- les Eleveurs de Challans, le président ou son représentant

Monsieur François JOLY

- VAL de SEVRE, le directeur général ou son représentant

Monsieur Michel FRUCHET  
Monsieur Joël LIMOUZIN

La FDSEA, le président ou son représentant

Le syndicat des jeunes agriculteurs de Vendée, le président ou son représentant

Monsieur Freddy THOMAS

La Confédération paysanne de Vendée, son représentant

Madame Marie Paule TEXIER

Un représentant des commerçants en bestiaux, le président ou son représentant

Monsieur Stéphane IDAIS

oui

Un représentant des marchés aux bestiaux

Aucun marché en Vendée

groupement technique vétérinaire, le président

Monsieur Yohan COLLETTE

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du groupement technique vétérinaire

Madame Virginie BENOIST-LEMAGNE

oui

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, le président

Monsieur Fabien PETITJEAN

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent

Monsieur Alain BROQUET

oui

Représentants des associations de protection animale et de protection de la nature :

trois représentants d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département

- La Société Protectrice des Animaux, le référent

Monsieur Patrick LABEGA

- L'Arche de Noé, la présidente ou son représentant

Madame Dany MARQUET

Deux représentants d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore,

- Ligue pour la protection des oiseaux, le président ou son représentant Monsieur Gildas TOUBLANC
- Association de Défense de l'Environnement en Vendée, la présidente ou son représentant Madame Marie-Annick RANNOU

#### Personnes désignées en raison de leurs compétences :

L'établissement public « les haras nationaux », le responsable du secteur des pays de la Loire ou son représentant	Monsieur Gérard MARIONNEAU	
Le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et des eaux, le directeur ou son représentant	Monsieur Xavier HIRARDOT	
L'hydrogéologue désigné par la DDASS	Monsieur Claude ROY	
L'établissement départemental de l'élevage, le président ou son représentant	Monsieur Hervé PILLAUD	oui
L'établissement départemental de l'élevage, le directeur ou son représentant	Monsieur Philippe DE PONTNON	oui
L'organisme de contrôle laitier bovin, le président ou son représentant	Madame Lydie BERNARD	oui
L'organisme de contrôle de croissance bovin, le président ou son représentant	Monsieur Jean-Paul GUIBERT	oui
Un représentant des abattoirs de boucherie - SEAC, le directeur ou son représentant	Monsieur Raymond FOLLIOU	oui
Un représentant des abattoirs de volailles - CAP élevage, le directeur ou son représentant	Monsieur Eric BALDO	
Un représentant des centres d'insémination artificielle - APIS DIFFUSION, le directeur ou son représentant	Monsieur Michel FOUCHET Monsieur Jean – Marie LETERME	oui

#### Un représentant de société d'équarrissage

- Centre d'équarrissage SIFDDA à BENET, le directeur ou son représentant	Monsieur Philippe SPANNAGEL	oui
La fédération départementale de la chasse, le président ou son représentant	Monsieur Gilles DOUILLARD	
Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de service ou son représentant	Monsieur Philippe DULAC	

#### **Article 2 – Suppléance- Remplacement**

Sous réserve des règles particulières de suppléance :

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Un membre du conseil, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du Conseil peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 3** : Le mandat des membres du Conseil départemental de la santé et de la protection animales est de trois ans renouvelable.

**Article 4** : Cet arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois, à partir du jour où le présent arrêté a été publié.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral N° AP-DDSV07-0172 du 19 novembre 2007 nommant les membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales sus visé est abrogé.

**Article 6** : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche sur Yon, le 16 janvier 2009**

**Pour le Préfet**

**Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée**

**David PHILOT**

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTE n°2008/DRASS/85 H/06 relatif à la nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Préfet de Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite  
A R R Ê T E**

**Article 1** Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée, En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

titulaires :

M. Alain ORAIN

M. Norbert LAPORTE

suppléants :

M. Joseph CHAMPLAIN

M. Jean-Marc JOLLY

2) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

titulaires :

M. Alain ROCHETEAU

M. Philippe MARAIS

suppléants :

Mme Marina GEORGEAULT

Mme Odette DOUSSIN

3) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

titulaires :

M. Pascal CARRION

M. Philippe ROCHETEAU

suppléants :

M. Patrick BOURASSEAU

Mme Béatrice LECAILLE

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

titulaire :

Mme Dominique BRAGARD

suppléant :

M. Philippe CALLEAU

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

titulaire :

M. Michel HAARDT

suppléant :

M. Alain DENIS

En tant que représentants des employeurs et sur désignation :

1) du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

titulaires :

Mme Nicole GRENON

Mme Corinne COURTIOL

M. Philippe BOSSARD

M. Daniel POITEVINEAU

suppléants :

M. Jean-Christophe ONNO

M. Loïc GRENON

M. Patrick LE COMTE

non désigné à ce jour

2) de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

titulaires :

M. Bernard MARIONNEAU

Mme Clymène DIMIER

suppléants :

M. Thierry MURAIL

M. Pierre DIMIER

3) de l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaires :

Mme Odile MARION

Mme Marie DOUTEAU

suppléants :

M. Hubert AVERTY

M. Daniel LIBAUD

En tant que représentants de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

titulaires :

M. Roger PIVETEAU

M. Luc HUBELE

suppléants :

M. Lucien PATERNOSTRE

M. Jean-Paul SOULARD

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

1) association des accidentés de la vie (FNATH) :

titulaire :

M. Guy TRICOIRE

suppléant :

M. Jean-Paul PELLETAN

2) union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

titulaire :

M. Jean-Michel COUPANNEC

suppléant :

Mme Valérie PIERRON

3) union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

titulaire :

M. Alain GUILLEMINOT

suppléant :

M. Christophe CHAILLOU

4) union départementale des associations familiales (UDAF) :

titulaire :

Mme Nicole LUNARD

suppléant :

Mme Corinne CHAUVIN

ligue contre le cancer :

titulaire :

Mme Ginette RABILLER

suppléant :

M. Guy JEANMAIRE

**Article 2** L'arrêté n° 2007/DRASS/85 H/05 du 27 mai 2008 est abrogé.

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de la Vendée, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de la Vendée.

**Nantes, le 16 janvier 2009**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**le directeur régional**  
**des affaires sanitaires et sociales.**  
**Jean-Pierre PARRA**